



## FAQ Réforme de la taxe d'apprentissage

### RAPPELS

**Vous souhaitez flécher votre solde de Taxe d'apprentissage à Saint Gab' et nous vous remercions de votre soutien.**

Voici quelques informations pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche :

### MEMO 2023 : les 3 étapes à connaître

1 CALCULER : le montant dû au titre de la masse salariale 2022

2 DÉCLARER ET PAYER ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN1 d'avril 2023 (paiement 5 ou 15 mai 2023)

3 LE RÉPARTIR vers l'établissements d'enseignement de votre choix via la plateforme SOLTÉA de fin mai jusqu'à septembre 2023

### CHOISIR Saint Gab' sur SOLTEA, mode d'emploi :

Me connecter sur [SOLTEA.gouv.fr](https://SOLTEA.gouv.fr) à compter de fin mai 2023

Pour vous y connecter, vous devez d'abord disposer d'un accès [Net-entreprises.](#)

**Si vous n'avez pas encore de compte Net-entreprises vous aurez à vous y inscrire.**

Le prérequis pour s'inscrire à Net-entreprises est de posséder un SIRET actif sur la base INSEE.

Trouver Saint Gab' ou la formation que je souhaite soutenir ?

Vous aurez accès à une recherche simple ou à une recherche « avancée » selon les critères retenus :

- recherche simple avec nom de l'établissement, code UAI, SIRET ou ville ;
- recherche avancée : par département ou par formation avec l'intitulé de la formation, titre du diplôme et niveau de diplôme.

### Pour répartir mes crédits :

J'identifie, grâce au moteur de recherche, le ou les établissements/formations que je souhaite soutenir.

Je répartis ensuite mes crédits, dans la limite de 100%. Je peux choisir de répartir au niveau de l'établissement, d'un ou plusieurs de ses établissements secondaires ou d'une ou plusieurs de leurs formations.

**Les entreprises pourront effectuer leurs choix de fléchage jusqu'à début septembre.**

# FAQ\*

\*sources soltea.gouv.fr, URSSAF.fr et net-entreprises.com

## Comment Calculer le montant de mon solde de taxe d'apprentissage ?

- o la **déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN** (Déclaration Sociale Nominative) ;
- o la **part principale de la taxe d'apprentissage est déclarée mensuellement** depuis janvier 2022 ;
- o le **solde de la taxe d'apprentissage est déclaré au taux de 0,09 %** rapporté à la masse salariale 2022 et versé annuellement, en exercice décalé. La première collecte de l'Urssaf et de la MSA concernera la masse salariale 2022, déclarée par chaque établissement sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.

Le solde doit être calculé par les employeurs

Pour consulter les modalités de calcul, veuillez consulter le guide dédié en cliquant [ici](#).

## Comment répartir le montant versé à l'établissement scolaire ?

- o un **pictogramme "stylo"** vous permettra de modifier le pourcentage de l'attribution ;
- o un **pictogramme "corbeille"** vous permettra de supprimer votre choix de répartition vers un établissement ou une formation ;
- o un **bouton « Ajouter un établissement »** en encadré bleu au-dessus du tableau vous permettra de compléter votre sélection.

## Comment déclarer et payer ?

Les subventions versées en nature aux centres de formation et d'apprentis (CFA) **sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées restent possibles** en application de l'article L6241-4 du Code du travail.

Elles constituent des dépenses déductibles du solde de la taxe d'apprentissage et doivent être déclarées auprès de l'Urssaf ou de la MSA sur la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril, exigible le 5 ou 15 mai 2023.

**Celles-ci ne sont pas gérées sur SOLTÉA.**

Le prélèvement du solde par l'URSSAF sera effectif entre le 5 et le 15 mai 2023

## Comment répartir pour plusieurs de mes SIRET ? Pour tous mes SIRET ? Pour mon SIREN ? Pour tous mes SIREN ?

La répartition du solde est effectuée, **sur SOLTÉA, pour chacun des Siret**. En tant qu'utilisateur, vous pouvez être habilité, via Net-entreprises, pour agir pour le compte de plusieurs Siret.

**Vous pourrez alors vous connecter, pour chacun des Siret, et effectuer les choix de répartition souhaités.**

Vous aurez ensuite la visibilité sur l'ensemble de votre portefeuille dans un espace dédié.

En étant habilité à l'ensemble des Siret de votre entreprise, vous pouvez avoir le détail de tous les choix effectués et les recenser afin de constituer votre vision SIREN.

## Comment modifier mon choix d'affectation ?

Vous pourrez modifier votre choix d'affectation tant que la [Caisse des Dépôts](#) n'aura pas réalisé de virement bancaire, soit **avant le 7 juillet** pour le versement de juillet et **avant le 7 septembre** pour le versement de septembre.

## A quoi sert le versement du 15 octobre ?

Le 15 octobre, seront redistribués les fonds que vous n'aurez pas fléchés selon des modalités qui seront **définies par décret en juin 2023**. A ce jour, les modalités de répartition ne sont absolument pas connues.

## Comment sont versés les fonds aux établissements (structures bénéficiaires) ?

Les établissements bénéficiaires de formation, d'insertion et d'orientation se connectent sur SOLTÉA pour saisir leurs coordonnées bancaires à partir de début mai.

Les employeurs redevables se connectent à partir de fin mai pour exprimer leurs vœux d'affectation.

Une fois leurs choix effectués, la Caisse des Dépôts réalisera les virements bancaires vers les établissements (structures bénéficiaires) les 15 juillet et 15 septembre (uniquement si les coordonnées bancaires de l'établissement sont effectivement renseignées sur la plateforme).

Cette recherche vous permettra d'accéder aux fiches descriptives des établissements identifiés, qui vous seront présentés de manière neutre et aléatoire.

## Que faire si je ne trouve pas l'établissement que je recherche ?

Si vous ne trouvez pas l'établissement de votre choix, **contactez l'établissement** qui vous communiquera le numéro UAI, identifiant dédié à cette plate-forme.

**Pour Saint Gab' : UAI 0851504Y ou 0850086G**

## Liens utiles :

[SOLTÉA](#)

[URSSAF](#)

[Net-entreprises](#)